RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTE, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ



ARRETE N° 17

Du 9 juillet 2020

Objet: DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA ZONE 30 COURCELLES-SAPICOURT DANS LE QUARTIER COURCELLES

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.4 et R 411.25;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;

ARRETE

ARTICLE 1: Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée dans le quartier de Courcelles dès l'entrée du village par la RD 228 en venant de Rosnay et de Branscourt, dès l'entrée du village par le chemin du Bémont en venant de Muizon et ce dans toutes les rues du quartier de Courcelles à l'exclusion de celles comprises dans la zone 20 déjà existante. La zone 30 s'arrête à la sortie du quartier de Courcelles direction Sapicourt.

ARTICLE 2: Les aménagements principaux suivants seront notamment réalisés: création d'un aménagement urbain (création d'un trottoir rue Paul Bouton) avec déplacement du panneau d'entrée d'agglomération. Mise en place de panneaux zone 30 et fin de zone 30 et création d'un plateau ralentisseur au droit du croisement de la rue Paul Bouton avec la rue des Larris.

ARTICLE 3: Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 4: M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 9 juillet 2020 Affichage du 9 juillet 2020 Le Maire Jean MICHEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la notification et de la publication, effectuées le 9 juillet 2020.